

M. SHARPE : Il a été rejeté par trois voix seulement: dix-sept contre quatorze.

M. AMES: Généralement parlant, on peut se fier à l'extrême prudence exercée par les banques dans le chiffre des avances qu'elles peuvent se permettre de faire à un particulier ou à une compagnie. Elles ont tout intérêt à ne pas se rendre insolubles. Tout ce qui tend à restreindre les légitimes opérations de nos banques a pour conséquence de diminuer le profit qu'elle retirent de leurs placements. Les banques ont besoin, croient-elles, d'avoir à New-York de l'argent remboursable sur demande, et, nous savons par expérience que ces sortes de prêts sont d'un grand avantage pour le pays dans les moments difficiles. Lorsqu'il y a au Canada une grande demande de fonds à certaines époques, il demeure possible de faire rentrer cet argent sans avoir à demander aux emprunteurs canadiens de rembourser les avances qu'ils ont obtenues. C'est ainsi qu'en 1907, au fort d'une crise, nos banques ont pu faire revenir de New-York de 24 à 25 millions, qui leur ont permis de ne pas déranger nos emprunteurs canadiens. Prenons dans les faits un exemple de la chose. Nous avons ici une banque, la banque d'Ottawa, dont le capital est de \$3,900,000; défendez-lui de ne pas avancer plus de \$390,000 à une même personne hors du Canada. Mais il pourrait être fort utile à cette banque d'avoir à New-York un agent par l'entremise duquel elle effectuerait des prêts remboursables sur demande. Supposez qu'un client parfaitement solvable ait besoin d'un demi-million de dollars dans ces conditions. Cet argent pourrait en tout temps être rappelé après avis de vingt-quatre heures. Chacun sait qu'il est difficile de se procurer au Canada des fonds remboursables sur demande; mais, à New-York, une opération d'un demi-million de dollars est une pure bagatelle, et beaucoup de maisons sont en mesure de le pourvoir. L'actif total de la banque d'Ottawa est de près de 50 millions. Qu'elle soit autorisée à faire à un étranger des prêts ne dépassant même pas 1 p. 100 de son actif, et elle serait en mesure de prêter une somme fort supérieure à la limite que l'on propose ici.

Quelques-unes de nos banques font affaires à Cuba et aux Antilles. Nous avons appris au comité des banques et du commerce que ces affaires profitent grandement au Canada, de deux manières: ceux de nos marchands qui ont des affaires là-bas trouvent extrêmement avantageux de pouvoir à l'aide de ces banques faire crédit à leur clientèle, et l'on a constaté qu'à Cuba et ailleurs le chiffre des dépôts excède de beaucoup celui des emprunts, ce qui rend possible le placement à New-York de fonds considérables, de l'excédent des dépôts sur les prêts, fonds que l'on peut toujours retirer au cas d'un besoin pres-

- M. SHARPE (Ontario-nord).

sant au Canada. Il y a toujours de grandes entreprises à la réussite desquelles une avance est momentanément nécessaire. Dans le cas d'une banque disposant d'un actif de 50 millions, comme la banque d'Ottawa, dire qu'elle ne pourra avancer plus de \$400,000 à la fois à un entrepreneur, ce serait apporter des entraves inutiles aux opérations de cette banque.

M. CARVELL: Mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames) a, il me faut l'admettre, soutenu avec beaucoup de logique la cause des banquiers, et je ne vois pas que l'on puisse adopter l'amendement de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) sous la forme qu'il le présente. Nous savons en effet que la banque Royale et aussi, je crois, la banque de la Nouvelle-Ecosse, comme d'autres, ont des succursales à Cuba et dans les diverses îles des Antilles, et je ne crois pas qu'il soit juste de leur interdire tout prêt dépassant le dixième de leur capital, quand même elles y feraient plus du dixième de leurs affaires. En principe, je crois que l'honorable député d'Ontario-nord a raison, en dépit du très habile raisonnement de l'honorable député de Saint-Antoine. Ce dernier assure qu'il est fort avantageux au Canada d'avoir à New-York des fonds remboursables à demande. C'est là un argument que l'on a fait valoir devant le comité des banques et du commerce; nous l'avons entendu faire dans cette Chambre et nous l'avons lu dans les journaux. Chaque fois que l'argent se resserre, il nous est avantageux, dit-on, d'avoir à New-York des fonds sur lesquels il nous est possible de compter.

Or, c'est précisément au moment même où nous avons besoin d'argent au Canada que les banques veulent l'envoyer à New-York. Il ne nous sert de rien d'avoir des fonds à New-York, alors que notre commerce légitime souffre, manque d'argent. J'ai parfaite souvenance des événements de 1907. Qu'arriva-t-il cette année-là? Les banques demandèrent tout simplement aux emprunteurs de payer, elles relevèrent le taux de l'intérêt de 1 p. 100 et firent payer l'intérêt mensuellement. Quand un emprunteur pouvait payer, elles le faisaient payer, puis elles envoyaient l'argent à New-York, ostensiblement pour créer un fonds clair et liquide qu'elles pourraient utiliser au besoin, mais en réalité afin de réaliser des bénéfices sur ces fonds.

M. AMES: La diminution des prêts payables sur demande à New-York à cette époque fut beaucoup plus prononcée que la baisse des prêts similaires au Canada.

M. CARVELL: Quoi qu'il en soit, en 1907, dans les Provinces maritimes, il était presque impossible d'obtenir de l'argent, et tous ceux qui étaient en mesure de payer